



MAIRIE
DE
SAINT-PAUL-ET-VALMALLE
34570

Affiché le 14/2/2019

CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 6 FEVRIER 2019

COMPTE RENDU

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi six février, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de ST PAUL ET VALMALLE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. BERTOLINI Jean-Pierre, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 30/01/2019

Présents : Mme ALBAS Christelle, Mme ANDRZEJEWSKI Marie-Pierre; M. BERTOLINI Jean-Pierre, M. CANCHY Eric, M. GARCIA François, Mme GELLY Evelyne, M. GELY Frédéric, Mme GUIZARD Sophie, Mme LANDES Caroline, M. MAVIGNER Jean-François, M. ROUQUET Alain, Mme SAUTEREAU Chantal, Mme YAHIAOUI Aïcha ;

Absents excusés : M. ALEMANY Fabien, M. CONSTANS Frédéric ;
Mme YAHIAOUI Aïcha a été élue secrétaire.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire propose de passer au vote des questions inscrites à l'ordre du jour.

1/ Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.).

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 24 février 2015, le Conseil municipal a prescrit la révision générale de son P.O.S en vue d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Monsieur le Maire rappelle également que par délibération en date du 15 septembre 2016, le Conseil municipal a procédé au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.). Il ajoute que la durée de la procédure et la mise à jour de certaines études ont rendu toutefois nécessaire de proposer au conseil municipal de débattre à nouveau sur les orientations générales du P.A.D.D..

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce P.A.D.D. définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

En conséquence, il est proposé à M. Florian JURADO du cabinet URBAN PROJECTS qui a accompagné la commune dans la rédaction du P.A.D.D., de faire l'exposé de ce document devant le conseil municipal.

Pour rappel, les grandes orientations retenues et objectifs à poursuivre sont les suivants :

- ***Orientation 1 : Valoriser le cadre de vie par la protection de l'environnement, du patrimoine et de l'agriculture***
- ***Orientation 2 : Assurer la maîtrise de la structure urbaine et de l'urbanisation future***
- ***Orientation 3 : Maintenir et développer l'économie locale***
- ***Orientation 4 : Adapter et anticiper les infrastructures et les équipements nécessaires pour la croissance démographique***

Les orientations regroupent un ensemble de principes et de mesures, les objectifs, qu'il est proposé de retenir pour le projet de Plan Local d'Urbanisme dans ses composantes graphiques et réglementaires. Ces objectifs ont été définis afin de répondre aux enjeux identifiés au sein du diagnostic et de l'état initial de l'environnement réalisé.

- ***Objectif 1 : Protéger et mettre en valeur les grandes entités naturelles et agricoles,***
- ***Objectif 2 : Préserver et valoriser le paysage et le patrimoine architectural vernaculaire,***
- ***Objectif 3 : Prévenir les risques naturels envers les biens et les personnes,***
- ***Objectif 4 : Promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables,***
- ***Objectif 5 : Promouvoir une urbanisation respectueuse des principes d'économie d'espace et des zones naturelles et agricoles les plus sensibles,***
- ***Objectif 6 : Modérer la consommation foncière et lutter contre l'étalement urbain,***
- ***Objectif 7 : Une réponse urbaine cohérente au besoin de création de logements,***
- ***Objectif 8 : Favoriser la diversité et la mixité sociale,***
- ***Objectif 9 : Renforcer les commerces locaux et les services de proximité,***
- ***Objectif 10 : Maintenir et valoriser les espaces agricoles de plus fort intérêt,***
- ***Objectif 11 : Développer les activités liées au tourisme et loisirs,***

- *Objectif 12 : Proposer des modes de déplacements alternatifs à la voiture et réorganiser l'offre en stationnement,*
- *Objectif 13 : Renforcer et adapter les équipements au regard des objectifs démographiques,*

Ces orientations et ces objectifs d'aménagement, de préservation et de valorisation du territoire communal s'articulent et respectent parfaitement les objectifs des lois SRU, Grenelle et ALUR. Elles contribuent à une prise en compte de la notion de développement durable en fixant des objectifs d'équilibre et de durabilité. Elles constituent le fondement de la stratégie de développement et de l'équilibre de la commune.

Il est précisé que les documents suivants ont été adressés par envoi recommandé avec avis de réception postal ou remis contre signature aux conseillers municipaux le 30/01/2019 et au plus tard le 02/02/2019 :

1. Convocations du 30/01/2019 pour le conseil municipal du 06/02/2019
2. Ordre du jour de la séance
3. Projet de P.A.D.D.
4. Projet de la présente délibération

M. BERTOLINI Jean-Pierre, Mme GELLY Evelyne, M. GARCIA François indiquent à l'Assemblée qu'ils sont propriétaires, ou ont des liens de parenté avec des propriétaires de parcelles concernées par les objectifs inscrits dans le P.A.D.D. Aussi, ils précisent qu'ils ne souhaitent pas participer au débat.

M. BERTOLINI Jean-Pierre, Mme GELLY Evelyne, M. GARCIA François, quittent la salle du Conseil municipal.

Après cet exposé, M. le 1^{er} Adjoint déclare le débat ouvert :

Au sujet de l'apport de population, M. ROUQUET fait part de son étonnement sur la croissance prévue (apport de 226 habitants entre 2019 et fin 2030). Il la juge un peu faible par rapport à ce qu'a connu la commune ces quatre dernières années.

M. JURADO, explique qu'il s'agit de la tendance actuelle à l'échelle du territoire et que ce chiffre a été communiqué par les services de l'état dans le cadre du « porter à connaissance » du préfet pour le SCOT Pays Coeur d'Hérault.

M. CANCHY, s'interroge sur le devenir du hameau de Valmalle et notamment sur les possibilités de constructions sur ce secteur.

M. JURADO, explique que la situation n'est pas simple, car « soit on déclasse tout et on autorise que les extensions limitées, soit on doit créer un STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées) avec une volonté politique affirmée de développement modéré du secteur ».

Mme ANDRZEJEWSKI, aborde la mention de la gestion du risque inscrite dans le PADD. Elle demande en quoi cela consiste concrètement.

M. JURADO, répond qu'il est nécessaire de prendre en considération les risques connus, même lorsqu'un plan de prévention n'est pas en vigueur sur la commune.

Mme ANDRZEJEWSKI, pose la problématique de la gestion hydraulique. Elle demande pourquoi certains secteurs sont ciblés, alors qu'il y a des problématiques hydrauliques partout sur la commune. Elle demande également pourquoi il n'y a pas de P.P.R.I. sur la commune.

M. JURADO, explique que les secteurs ciblés (Tour d'Arthus, Centre village, Estagnol) sont ceux identifiés par le BET SERI qui réalise actuellement le schéma directeur pluvial de la commune. Il ajoute que des travaux à réaliser sont identifiés sur ces secteurs sans quoi l'urbanisation devrait être stoppée. Enfin, et concernant le PPRI, il rappelle que son élaboration est de compétence du Préfet et non de la commune.

Mme ANDRZEJEWSKI, aborde le sujet de la mixité sociale dont le terme est mentionné dans le PADD.

M. JURADO, précise qu'il est fait mention de « mixité sociale » dans le PADD dans la mesure où il est rendu nécessaire de varier les tailles des parcelles, mais aussi des logements, et de répondre aux objectifs de production de logements sociaux du PLH.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, Le conseil municipal a débattu des orientations générales du P.A.D.D. La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération qui prend acte de la tenue de ce débat.

Le P.A.D.D. est annexé à la délibération.

La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE de la tenue de la présentation et du débat sur les orientations générales du P.A.D.D., en application de l'article L153-12 du code de l'urbanisme.

2/ Projet d'enfouissement du réseau télécom sur le Chemin des Amandiers : Autorisation au Maire de signer le marché de travaux.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que la Coopérative d'Electricité de St Martin de Londres (C.E.S.M.L.) va procéder à des travaux de dépose et d'enfouissement de lignes hautes et basses tensions sur le secteur du chemin des Amandiers, et explique que cette opération est entièrement prise en charge par la C.E.S.M.L.

Monsieur le Maire ajoute que la réalisation de ces travaux donne l'opportunité à la commune de faire procéder en même temps à l'enfouissement du réseau télécom existant. Il précise toutefois que cette opération n'est pas subventionnée et s'élève à un montant de 16.303,00 € HT soit 19.563,60 € TTC.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur la réalisation de ce projet.

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE : le projet d'enfouissement du réseau télécom sur le Chemin des Amandiers.

AUTORISE : le Maire à signer le marché de travaux avec la société BONDON (LATTES) titulaire du marché pour un montant de 16.303,00 € HT soit 19.563,60 € TTC.

DIT : que cette opération sera inscrite au budget primitif 2019 sur le compte 21534.

3/ Questions diverses :

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Fait à St Paul et Valmalle, le 11/02/2019

Le Maire,

Jean-Pierre BERTOLINI





MAIRIE
DE
SAINT-PAUL-ET-VALMALLE
34570

Affiché le 30/01/2019

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

MM. les membres du Conseil Municipal sont convoqués dans la salle de la Mairie, pour la réunion qui aura lieu le **MERCREDI 6 FEVRIER 2019, à 19h00.**

ORDRE DU JOUR :

- 1/ Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.).
- 2/ Projet d'enfouissement du réseau télécom sur le Chemin des Amandiers : autorisation au Maire de signer le marché de travaux.
- 3/ Questions diverses.

A St Paul et Valmalle, le 30/01/2019

Le Maire,

Jean-Pierre BERTOLINI

